

**PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**

Vesoul, le 30 novembre 2018

**MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU :
PASSAGE DU NIVEAU CRISE AU NIVEAU ALERTE RENFORCÉE**

La situation bien qu'en légère amélioration reste préoccupante pour la saison.

- Point de situation

Les précipitations de ces dernières semaines conduisent à une certaine amélioration sur une grande partie de la Haute-Saône. Les cumuls de cet automne sont globalement déficitaires et l'indice d'humidité des sols constitue toujours une valeur minimale record à cette période de l'année.

La recharge des nappes s'amorce malgré tout sur le département. Néanmoins il reste des difficultés d'approvisionnement en eau potable dans une cinquantaine de communes et les niveaux de certains cours d'eau restent critiques.

L'arrêté préfectoral portant limitation provisoire des usages de l'eau de niveau 3 « crise », pris le 21 septembre 2018 est abrogé pour un passage niveau 2 « alerte renforcée ».

- Rappel des restrictions des usages de l'eau

Les mesures principales d'interdiction sont les suivantes :

- le nettoyage des pistes d'athlétisme, des tribunes et des équipements de loisirs,
- le lavage des voitures : hors stations professionnelles sauf pour les véhicules, ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité,
- le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert branchées sur le réseau d'alimentation d'eau potable,
- le lavage des voiries : sauf impératif sanitaire et au moyen de balayeuses laveuses automatiques,
- l'arrosage des pistes de chantiers : limité au strict nécessaire pour des raisons de santé publique,
- le lavage des terrasses, toitures et façades sauf, sur dérogation, en cas de travaux ou pour des raisons sanitaires,
- le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert, branchées sur le réseau d'alimentation d'eau potable (AEP),
- le remplissage ou la remise en eau des piscines d'une capacité totale supérieure à 2 m³ à usage privé, sauf pour les premières mises en eau des piscines « en dur » et « enterrées » construites depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, les piscines ouvertes au public : les vidanges sont soumises à autorisation,
- les vidanges et remplissages de plans d'eau,
- le lavage des réservoirs d'alimentation d'eau potable et les purges des réseaux sauf dérogation sanitaire, ainsi que les essais de débit sur poteaux incendie sauf nécessité de service,

- pour la gestion des systèmes d'assainissement : report des opérations de maintenance pouvant avoir une dégradation du niveau de rejet, sauf si elles sont indispensables au bon fonctionnement du système d'assainissement et après accord du service de police de l'eau de la DDT.

Ces mesures de restrictions doivent être respectées avec le plus grand soin.

L'arrêté du 26 octobre 2018 relatif aux « mesures exceptionnelles de prévention des incendies » est maintenu jusqu'à reconstitution des points d'eau répertoriés pour la défense extérieure contre les incendies.

Pour toute question relative à l'application de ces restrictions, il est possible de contacter le service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires à l'adresse électronique :

ddt-ser@haute-saone.gouv.fr

Les données sur la situation hydrologique et les arrêtés pris peuvent être consultés sur les sites :

- internet des services de l'État :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse/Arretes-de-restriction-des-usages-de-l-eau2>

- Propluvia :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

L'eau est un bien commun dont il appartient à chacun de préserver la ressource.

Au vu de cette situation très particulière pour un mois de novembre, il est à nouveau rappelé à chacun, citoyens, collectivités et entreprises, la nécessité d'être vigilant et d'éviter tout gaspillage d'eau en limitant les prélèvements et en évitant les usages non indispensables.

CONTACT PRESSE

Justine FILLION
03 84 77 70 12

justine.fillion@haute-saone.pref.gouv.fr

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAONE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX – Tel. : 03.84.77.70.00/Fax : 03.84.76.49.60
Courriel: prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [WWW. Haute-saone.gouv.fr](http://WWW.Haute-saone.gouv.fr)